

**Plan d'études
applicable au Master en médecine humaine
(PE-MH)**

Table des matières

Chapitre 1	Dispositions générales.....	- 3 -
Article 1	Champ d'application	- 3 -
Chapitre 2	Enseignement.....	- 3 -
Article 2	Organisation de l'enseignement.....	- 3 -
Article 3	Programme de l'enseignement	- 4 -
Article 4	Définition de la méthode d'enseignement.....	- 4 -
Article 5	Participation à l'enseignement.....	- 5 -
Chapitre 3	Contrôles de connaissances ou compétences.....	- 5 -
Article 6	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences	- 5 -
Article 7	Modalités du contrôle de connaissances ou compétences et crédits pour l'UIDC	- 6 -
Article 8	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les AMC de 1ère section	- 6 -
Article 9	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les AMC de 2 ^{ème} section et les Disciplines Transversales.....	- 7 -
Article 10	Modalités et crédits pour le mémoire de Master.....	- 8 -
Article 11	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour l'enseignement interprofessionnel.....	- 8 -
Article 12	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les stages ..	- 8 -
Article 13	Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour l'USIT 2.....	- 8 -
Article 14	Validation d'acquisition de l'autonomie de l'étudiant.e.....	- 9 -
Chapitre 4	Dispositions finales	- 9 -
Article 15	Annexe.....	- 9 -
Article 16	Entrée en vigueur.....	- 9 -

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

¹ Le présent plan d'études (**le Plan d'Etudes**) s'applique au programme d'études menant à l'obtention de la Maîtrise universitaire en médecine humaine (**le Master**) à la Faculté de médecine (**la Faculté**) de l'Université de Genève (**l'Université**) selon Règlement d'études applicable au Bachelor et au Master en médecine humaine en vigueur dès le 11 septembre 2017 (**RE-MH**).

Chapitre 2 Enseignement

Article 2 Organisation de l'enseignement

¹ L'enseignement dans le cadre du Master est dispensé durant 6 semestres en trois années d'études. Le programme de l'enseignement est organisé en plusieurs unités d'enseignements obligatoires (**le[s] Unité[s]**), dont la durée est variable et ne correspond pas obligatoirement à un semestre ou à une année d'études, de disciplines transversales obligatoires (**les Disciplines Transversales**) et d'enseignements interprofessionnels se déroulant sur une période variable.

² Les Unités sont organisées de la manière suivante :

- a. Unité d'Introduction à la Démarche Clinique (UIDC), dispensée durant le semestre 1 ;
- b. Apprentissage en milieu clinique (AMC), 1^{ère} section, dispensé durant les semestres 1, 2 et 3 et portant notamment sur les disciplines et matières suivantes :
 1. Médecine interne et Pharmacologie ;
 2. Chirurgie ;
 3. Pédiatrie ;
 4. Gynéco-Obstétrique ;
 5. Psychiatrie ;
 6. Médecine Communautaire et premier recours ;
 7. Psychiatrie.
- c. Apprentissage en milieu clinique (AMC), 2^{ème} section, dispensé durant le semestre 4 et portant notamment sur les disciplines et matières suivantes :
 1. Médecine d'urgence et Médecine intensive ;
 2. Neurologie-Neurochirurgie ;
 3. Oto-Rhino-Laryngologie ;
 4. Ophtalmologie ;
 5. Dermatologie ;
 6. Unité de Synthèse, d'Intégration et Thérapeutique 1 (USIT 1).
- d. Mémoire de Master, dispensé durant les semestres 1 à 4 ;
- e. Année de stages, dispensée durant les semestres 4, 5 et 6.

³ Les stages font l'objet d'une liste adoptée et validée, par le-la Responsable de l'année de stages, désigné-e par le BUCE, avant le début de chaque année académique, puis publiée en ligne sur le site Internet de la Faculté. L'étudiant-e doit effectuer des stages dans au moins deux domaines de recherche ou spécialités FMH différents. Six mois est la durée maximale de stage autorisée dans un même domaine de recherche ou spécialité. Un stage d'un mois organisé par l'Unité des internistes généralistes et pédiatres (UIGP) est obligatoire. Sous ces réserves, les étudiants-es peuvent choisir librement leurs stages dans la liste. Les étudiants-es sont également autorisés-ées à proposer d'autres stages en faisant une requête au-la Responsable de l'année de stages. Un maximum de 5 mois de stage peut être effectué à l'étranger.

⁴ Les Disciplines Transversales sont enseignées durant les semestres 1 à 4 et portent sur les disciplines suivantes :

- a. Pathologie ;
- b. Radiologie ;
- c. Santé publique, santé globale et médecine du travail ;
- d. Médecine légale et éthique.

⁵ Les activités d'enseignement interprofessionnel ont lieu durant les semestres 1, 2, 3, 4 et 6. Ces enseignements sont coordonnés avec les autres filières d'études des professionnels de la santé.

⁶ L'Unité de Synthèse, d'Intégration et Thérapeutique 2 (USIT 2) est organisée durant 8 semaines à la fin du semestre 6.

Article 3 Programme de l'enseignement

¹ Le Bureau de la Commission d'Enseignement (le **BUCE**) détermine la date à laquelle débute et se termine chaque année d'études ainsi que les périodes durant lesquelles l'enseignement est dispensé.

² Le BUCE définit avant le début de chaque année d'études :

- a. les objectifs généraux des matières enseignées dans le cadre de l'UIDC, des AMC de 1^{ère} et 2^{ème} sections, des Disciplines Transversales, et des USIT 1 et 2;
- b. les enseignants-es responsables de chaque matière enseignée dans le cadre de l'UIDC, des AMC de 1^{ère} et 2^{ème} sections, des Disciplines Transversales, et des USIT 1 et 2 ;

³ Le Bureau du Comité du Programme Master détermine la durée et l'horaire de chaque matière enseignée dans les Unités, les Disciplines Transversales et, dans la mesure où ils sont dispensés par la Faculté, les enseignements à choix.

⁴ Les enseignants-es responsables définissent pour chaque enseignement le détail de la matière enseignée conformément au Plan d'Études et, le cas échéant, aux objectifs généraux définis par le Bureau du Comité du Programme Master.

Article 4 Définition de la méthode d'enseignement

¹ Les méthodes d'enseignement suivantes peuvent notamment être utilisées pour l'UIDC, les AMC de 1^{ère} et de 2^{ème} sections, les Disciplines Transversales, les USIT1 et 2, ainsi que pour les stages à choix :

- a. les cours magistraux ;
- b. les stages ;
- c. l'étude de cas guidée (ECG) ;

- d. l'apprentissage à la résolution de problèmes (ARP) ;
- e. les forums ;
- f. les séminaires ;
- g. la classe inversée ;
- h. les colloques morbidité/mortalité, de recherche, de service ;
- i. les pratiques simulées ;
- j. le e-learning ;
- k. le portfolio ;
- l. l'autoapprentissage et l'apprentissage par les pairs ;
- m. les stations formatives.

Article 5 Participation à l'enseignement

¹ La participation des étudiants·es au programme d'enseignement est obligatoire.

² Sur préavis du Bureau du Comité du Programme Master, le BUCE peut prévoir que la présence aux enseignements fasse l'objet de contrôles et refuser l'inscription des étudiants·es aux contrôles de connaissances ou compétences lorsque les modalités de contrôle ne sont pas satisfaites.

³ Les enseignements sont, dans la règle, dispensés dans le cadre de cours en présence des étudiants·es. La Faculté peut proposer que certains enseignements fassent l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion en direct par vidéo. Ces enregistrements ou diffusions ne constituent qu'un support supplémentaire et ne remplacent pas le cours. Les étudiants·es ne disposent d'aucun droit à ce qu'un enseignement soit enregistré ou diffusé. Ils·Elles ne peuvent faire valoir aucun droit en cas de problème technique en lien avec l'enregistrement et la diffusion des enseignements.

Chapitre 3 Contrôles de connaissances ou compétences

Article 6 Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences

¹ L'étudiant·e doit, pour pouvoir s'inscrire aux contrôles de connaissances ou compétences, être inscrit·e à la Faculté, avoir suivi les enseignements et stages correspondants et :

- a. Pour les contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 1^{ère} section, avoir réussi le contrôle de connaissances ou compétences de l'UIDC et avoir validé les stages des disciplines médicales sur lesquelles porte le contrôle de connaissances ou compétences. Les critères de validation des stages comprennent notamment la présence, le professionnalisme, l'évolution de l'autonomie et les performances de l'étudiant·e durant le stage. Elle est réalisée à l'aide de grilles d'évaluations et/ou du portfolio de l'étudiant·e;
- b. Pour les contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section, avoir commencé les stages des AMC de 2^{ème} section et avoir réussi tous les contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 1^{ère} section. Une dérogation est accordée aux étudiants·es ayant échoué à maximum deux contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 1^{ère} section. Ces derniers doivent sans exception être répétés lors de la session d'examens suivante. Les étudiants·es bénéficiant de cette dérogation peuvent débiter les stages des AMC de 2^{ème} section et peuvent se

présenter aux contrôles de connaissances ou compétences qui ont lieu durant ces AMC. Cependant, les résultats obtenus lors de ces contrôles d'AMC de 2^{ème} section ne sont validés qu'en cas de réussite à tous les contrôles d'AMC de 1^{ère} section restant à valider. Si un·e étudiant·e échoue à l'un des contrôles d'AMC de 1^{ère} section qui lui reste à valider, ceci entraîne son retrait des AMC de 2^{ème} section en cours et l'invalidation des résultats aux contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section effectués jusque-là;

- c. Pour débiter les stages à choix, avoir réussi tous les contrôles de connaissances ou compétences sanctionnant les AMC de 1^{ère} section, s'être présenté·e aux examens sanctionnant les AMC de 2^{ème} section et avoir rendu son travail de Mémoire de Master, ou avoir obtenu un délai de reddition avec l'accord du Bureau du Comité de Master (article 10, alinéas 1 à 3 du Plan d'Etudes).

² L'inscription aux différents contrôles de connaissances ou compétences intervient d'office (article 19 , alinéa 1, RE-MH).

Article 7 Modalités du contrôle de connaissances ou compétences et crédits pour l'UIDC

¹ Le contrôle de connaissances ou compétences relatif à l'UIDC intervient par le biais d'un examen assisté par ordinateur (EAO). La prestation de l'étudiant·e est sanctionnée par une note individuelle.

² La réussite du contrôle de connaissances ou compétences relatif à l'UIDC donne droit à 12 crédits ECTS.

Article 8 Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les AMC de 1^{ère} section

¹ Les contrôles des connaissances ou compétences pour les AMC de 1^{ère} section s'effectuent :

- a. au moyen d'un EAO et d'une évaluation sous la forme d'un Examen Clinique à Objectifs Structurés (ECOS) pour les disciplines suivantes :
1. Médecine interne et Pharmacologie et Médecine Communautaire et Premier Recours, ces disciplines étant évaluées au moyen d'une seule évaluation qui donne lieu à une note commune pour les deux AMC ;
 2. Psychiatrie ;
 3. Pédiatrie.
- b. au moyen d'un EAO et d'une évaluation orale structurée pour la Chirurgie ;
- c. au moyen d'un EAO pour la Gynéco-Obstétrique.

² Le contrôle des connaissances ou compétences de chaque AMC de 1^{ère} section donne lieu à une note individuelle. L'échec à l'un des contrôles de connaissances ou compétences relatif à un AMC n'empêche pas l'étudiant·e de se présenter aux autres contrôles de connaissances ou compétences concernant les autres AMC de 1^{ère} section. L'étudiant·e sera automatiquement inscrit·e à la session d'examen suivante pour répéter les seuls contrôles échoués. Toutefois, l'échec à plus de deux contrôles de connaissances ou compétences lors d'une même session semestrielle entraîne l'échec au semestre d'étude et des AMC de 1^{ère} section concernés. L'étudiant·e ne peut pas participer à la session d'examen suivante mais doit répéter les AMC de 1^{ère} section concernés durant l'année académique suivante. Un échec au contrôle de connaissances ou compétences combiné des AMC de Médecine interne et Pharmacologie et Médecine Communautaire et Premier Recours équivaut à deux échecs.

³ La réussite des contrôles de connaissances ou compétences de chaque AMC de 1^{ère} section donne droit aux crédits ECTS suivants :

- a. Pour la Médecine interne et Pharmacologie : 14 crédits ECTS ;
- b. Pour la Chirurgie, la Pédiatrie et la Médecine Communautaire et Premier Recours : 12 crédits ECTS ;
- c. Pour la Gynécologie Obstétrique et la Psychiatrie : 6 crédits ECTS.

Article 9 Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les AMC de 2^{ème} section et les Disciplines Transversales

¹ Le contrôle des connaissances ou compétences pour les AMC de 2^{ème} section et les Disciplines Transversales s'effectue :

- a. au moyen d'une évaluation orale structurée pour les AMC suivants :
 1. Neurologie-Neurochirurgie ;
 2. Oto-Rhino-Laryngologie ;
 3. Médecine légale et l'éthique ;
 4. Dermatologie.
- b. au moyen d'une évaluation (sous la forme d'un EAO) pour les AMC et Disciplines Transversales suivants :
 1. Ophtalmologie ;
 2. Médecine d'urgence et Médecine intensive ;
 3. Pathologie ;
 4. Radiologie ;
- c. Au moyen de questionnaires (individuels et en groupe) et d'évaluations du travail des étudiants-es en groupe durant les activités d'enseignement pour la Discipline Transversale suivante :
 1. Santé publique, santé globale et médecine du travail ;

² Le contrôle des connaissances ou compétences pour l'USIT 1 s'effectue de manière intégrée durant les contrôles de connaissance et compétences des AMC de 2^{ème} section.

³ Les contrôles des connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section et des Disciplines Transversales donnent lieu à une note globale calculée sur la moyenne des notes obtenues par l'étudiant-e pour chaque AMC et chaque Discipline Transversale. Les AMC de 2^{ème} section et les Disciplines Transversales sont réussis si la moyenne des notes est supérieure ou égale à 4. Une note inférieure à la note 4 à plus de trois contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section et des Disciplines Transversales entraîne l'échec au semestre concerné. L'étudiant-e doit répéter tous les contrôles de connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section et des Disciplines Transversales durant l'année académique suivante. Un rattrapage des seuls contrôles échoués est exclu.

⁴ La réussite des contrôles des connaissances ou compétences des AMC de 2^{ème} section et des Disciplines Transversales donne droit globalement à 24 crédits ECTS.

Article 10 Modalités et crédits pour le mémoire de Master

¹ Le mémoire de Master doit être rendu obligatoirement avant la fin du semestre 4 et être réussi au plus tard à la fin du semestre 6). La prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». Le mémoire de Master est validé si l'appréciation finale est « réussi ». Comme pour tout autre contrôle de connaissances ou compétences, le mémoire de Master ne peut être révisé que deux fois.

² Si le mémoire de Master est rendu après le délai, un délai supplémentaire de deux mois peut être accordé. Si le mémoire de Master n'est toujours pas rendu à l'expiration de ce délai supplémentaire, y inclus les corrections demandées, le mémoire et les stages déjà effectués sont considérés comme échoués et doivent être répétés durant l'année académique suivante.

³ La réussite du mémoire de Master donne droit à 15 crédits ECTS.

Article 11 Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour l'enseignement interprofessionnel

¹ Les activités d'enseignement interprofessionnel 2 et 3 dispensées durant les semestres 1, 2, 3, 4 et 6 de Master font l'objet d'une appréciation « réussi » ou « échoué ». Ces évaluations sont basées sur la présence et sur l'engagement lors des pratiques simulées interprofessionnelles.

² En cas d'échec ou d'absence injustifiée, l'étudiant·e a l'obligation de répéter l'enseignement en question ou de rendre un travail complémentaire individuel devant être validé avant le début de l'année académique suivante. Si le travail n'est pas validé, l'étudiant·e doit redoubler.

³ Les étudiants·es en stage à l'étranger et absents·es de Genève lors de l'enseignement interprofessionnel 3 (semestre 6) devront effectuer un travail complémentaire individuel.

⁴ La réussite de l'enseignement interprofessionnel 2 (semestres 1 à 4) donne droit à 1 crédit ECTS. La réussite de l'enseignement interprofessionnel 3 (semestre 6) est un prérequis pour l'obtention du titre de Master en médecine humaine.

Article 12 Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour les stages

¹ Les stages accomplis par l'étudiant·e font l'objet d'une évaluation sans note par le biais d'une appréciation « réussi » ou « échoué ».

² Les critères de validation des stages comprennent notamment la présence, le professionnalisme, l'évolution de l'autonomie et les performances de l'étudiant·e durant le stage. Elle est réalisée à l'aide de grilles d'évaluations et/ou du portfolio de l'étudiant·e;

³ La réussite de chaque stage donne droit à 6 crédits ECTS.

Article 13 Modalités des contrôles de connaissances ou compétences et crédits pour l'USIT 2

¹ L'USIT 2 fait l'objet d'une évaluation sans note par le biais d'une appréciation "réussi" ou "échoué".

² Les critères de validation de l'USIT 2 comprennent notamment la participation, le portfolio et les performances de l'étudiant·e durant l'unité.

³ La réussite de l'USIT 2 donne droit à 6 crédits ECTS.

Article 14 Validation d'acquisition de l'autonomie de l'étudiant·e

¹ L'acquisition de l'autonomie de l'étudiant·e (« entrustment »), telle que définie dans le référentiel PROFILES, fait l'objet d'une validation finale à la fin du semestre 6.

² Elle est effectuée par le Comité de validation de l'autonomie des étudiants·es constitué au sein de la Commission des Examens Master.

³ Pour prendre sa décision, le Comité de validation de l'autonomie des étudiants·es s'appuie notamment sur l'obtention des crédits ECTS, les évaluations de stage et les activités validées dans le portfolio de l'étudiant·e.

⁴ La validation de l'autonomie est un prérequis pour l'obtention du titre de Master en médecine humaine.

Chapitre 4 Dispositions finales

Article 15 Annexe

Le Plan d'Etudes fait l'objet du tableau synoptique figurant à l'annexe 1.

Article 16 Entrée en vigueur

¹ Le Plan d'Etudes entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Sauf disposition contraire du RE-MH ou du Plan d'Etudes, les dispositions du Plan d'Etudes s'appliquent immédiatement à tous·toutes les étudiants·es nouvellement admis·es.

* * *

Annexe 1



Annexe au plan d'études de la Maîtrise universitaire en Médecine humaine (Master of Medicine) - 2019

Enseignements		DUREE (semaines)	Evaluation: NB¹			Crédits ECTS
1ère, 2ème et 3ème années Master			Evaluations facultaires obligatoires			180
Semestre 1	Unité d'Introduction à la Démarche Clinique	10	UIDC	EAO	note	12
AMC 1ère section	Apprentissage en milieu clinique (AMC); NB²		Evaluations facultaires obligatoires + validation de stages			
	Médecine Interne et Pharmacologie	8	Médecine Interne et Pharmacologie	validation stages - portfolio	note	14
Semestres 1, 2 et 3	Chirurgie	8	Chirurgie		note	12
	Pédiatrie	8	Pédiatrie		note	12
	Gynécologie-Obstétrique	4	Gynécologie-Obstétrique	examens combinés	note	6
	Psychiatrie	4	Psychiatrie		note	6
	Médecine Communautaire et premier recours	8	Médecine Communautaire et premier recours		note	12
	Urgences et Médecine intensive	3	Urgences et Médecine intensive		Moyenne	24
	Neurologie-Neurochirurgie	3	Neurologie-Neurochirurgie		note	
AMC 2ème section	Oto-Rhino-Laryngologie		Oto-Rhino-Laryngologie	validation stages - portfolio	note	
	Ophthalmologie	9	Ophthalmologie		note	
	Dermatologie		Dermatologie		note	
Semestre 4	Unité de synthèse, d'intégration et thérapeutique 1		Evaluation intégrée	examens combinés		
	Disciplines transversales:		Disciplines transversales:			
	Pathologie	Enseignement longitudinal	Pathologie		note	
	Radiologie		Radiologie		note	
	Santé publique, santé globale et Médecine du Travail		Santé publique, santé globale et Médecine du Travail		note	
	Médecine Légale et Ethique		Médecine Légale et Ethique		note	
Semestres 1 à 4	Mémoire de Master	env. 12 sem (2.5-3 mois)	Mémoire de Master	mémoire	réussi/échoué	15
Semestres 1 à 4	Enseignement interprofessionnel 2	Enseignement longitudinal	Enseignement interprofessionnel 2	rapport/ participation engagement	réussi/échoué	1
Semestres 4, 5 et 6	Stages	10 mois	Stages cliniques	validation stages - portfolio	réussi/échoué	60
Semestre 6	Enseignement interprofessionnel 3	4 heures	Enseignement interprofessionnel 3	rapport/ participation engagement	réussi/échoué	
Semestre 6	Unité de synthèse, d'intégration et thérapeutique 2	8	Unité de synthèse, d'intégration et thérapeutique	participation / portfolio	réussi/échoué	6
Semestres 1 à 6			Validation de l'autonomie (entrustment)		réussi/échoué	
Total des crédits pour l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine humaine						180

NB¹: Les crédits ECTS accordés tiennent compte de l'enseignement et de son évaluation

NB²: L'ordre des AMC est variable selon les groupes d'étudiants-es

Plan d'études 2019 préavisé par le Collège des Professeurs et adopté par le Conseil Participatif de la Faculté de médecine, entrée en vigueur le 1er septembre 2019